30

PROTESTATIONS

Remises à Mr. le Maréchal de Vaux, par les Gentilshommes de Dauphiné, réunis à Grenoble le 17 Juillet 1788.

MONSEIGNEUR,

LES Gentilshommes de Dauphiné réunis, en ce moment, à Grenoble, inſtruits que votre arrivée en cette Province a pour objet de favoriſer l'exécution des nouveaux Edits, croient devoir dépoſer entre vos mains des Proteſtations contre leur tranſcription illégale, faite avec violence, & à main armée, ſur les regiſtres du Parlement, le 10 mai dernier, comme attentatoire à la liberté publique, & contraire à leurs droits, libertés, franchiſes & privileges contenus dans les chartres & actes de tranſport du Dauphiné à la Couronne, énoncés plus particuliérement dans la lettre écrite à Sa Majeſté le 9 de ce mois, par M. le Premier Préſident de la Chambre des Comptes, au nom de ſa Compagnie. Vous déclarant qu'ils ne peuvent ni ne doivent reconnoître ces Edits, ſans manquer

à leurs engagements, & fans violer leurs ferments; vous déclarant encore qu'ils ne peuvent ni ne doivent pas mieux reconnoître l'Arrêt du Confeil, affiché par ordre du Commiffaire départi, portant défenfe de s'affembler, en ce qu'il eft contraire au droit qu'ils en ont; & en ce que, n'étant point revêtu de Lettres-Patentes, enregiftrées au Parlement, il ne peut avoir nulle efpece d'effet dans cette Province. En conféquence, ils ne cefferont jamais de former oppofition à l'exécution, tant defdits Edits, que dudit Arrêt du Confeil, fans cependant manquer au refpect & à la fidélité qu'ils doivent au Roi, & dont ils ne fe font jamais écartés. Et reconnoiffant ce qu'ils doivent à un Maréchal de France, en leur qualité de Gentils-hommes, ils proteftent cependant, en leur qualité de Citoyens, contre tous les actes que vous pourriez faire, comme Commandant de la Province; attendu que fes privileges exigent que les brevets de Commandants foient enregiftrés dans les Cours fouveraines, & que les Commandants y prêtent ferment, avant de remplir aucune fonction. Ces Proteftations expriment clairement leurs fentiments & leurs vœux. Ils comptent affez fur votre loyauté, pour efpérer que vous ferez tout ce qui fera en votre pouvoir, pour qu'elles foient mifes fous les yeux du Roi. Si Sa Majefté pouvoit être inftruite, elle retireroit fans doute, fur-le-champ, des Edits, dont elle n'a pas prévu toutes les fuites funeftes. Sa juftice leur eft con-



nue ; puiſſe, Sa Majeſté, connoître, à ſon tour ; leur dévouement, leur zele & leur fidélité !

Signé : *Le vicomte de Bardonnanche, ſyndic. -Morges. -Vanterol. -Roſtaing. -Ponnat. -St.-Germain. -Le chevalier de Piſançon. -Pina-Saint-Diſdier. -Le chevalier Alphonce de Dolomieu. -La Valette, pere. Le chevalier de Salvaing. -Charancy. -Le chevalier du Bouchage. -Bonniot. -Blacons. -De Menon. -De Galbert. -Le chevalier de Pina. -De Chalvet. -De Gillier. --De Rigaud de Lisle. --Dupilhon. --De Chuzin. -Le comte de Revigliaſc. -L'Argentiere. -Le vicomte de Chabons. -Rivoles. --De Morard - d'Arces. --Colombier. --Alexandre de Piſançon. --Longpra de Fiquet. -Langon. -Brizon. -Beauſemblant. -Chabons. -D'Oudard de Lagrée. -Le marquis de Veynes. -Saint-Vallier. --Bellafaire. -Barral. -La Vallette, fils. -Chaſtelard. -Le chevalier de Morges. -Le chevalier de Saint-Vallier. --Baronnat. - De Revol. --De Tardivon. --Léotaud-Montauban.*